

**1. GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente, à moins de dérogation spéciale et écrite, font partie intégrante du contrat et ont la prééminence sur les conditions générales éventuelles de l'acheteur.

Pour les ventes internationales, les présentes conditions sont complétées, si nécessaire, par celles qui régissent la fourniture de produits mécaniques, électriques, électroniques associés, mises au point dans le cadre de l'ORGALIME S2000.

**2. OFFRE**

Tous nos devis ou offres ne nous engagent que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication différente dans l'offre, celle-ci n'est valable que 30 jours à compter de la date de son établissement.

**3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE**

Les commandes qui nous sont adressées ne nous engagent qu'après avoir été acceptées et confirmées par un accusé de réception de commande établi par nos services commerciaux. Les commandes verbales doivent obligatoirement nous être confirmées par une commande écrite et signée.

Toute réclamation relative à l'accusé de réception devra nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours de la date de son envoi : le fait de n'avoir pas formulé d'observation dans ce délai comporte acceptation sans réserve de ces stipulations et des présentes conditions de vente.

**4. ANNULATION DE COMMANDE**

Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée :

- pour les produits spéciaux, c'est-à-dire ceux exécutés à la demande particulière d'un client;
- pour les produits dont la demande d'annulation interviendrait moins d'un mois avant la date fixée pour la livraison. Dans les autres cas, une annulation totale ou partielle ne pourra avoir lieu qu'après accord écrit de la société.

**5. PROPRIETE INDUSTRIELLE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, les études, les plans, les notices, les logiciels et tous documents émis dans le cadre de la commande resteront acquis en tout état de cause à notre société, sans que notre clientèle puisse se prévaloir d'un droit quelconque à cette propriété. Les plans, logiciels et documents ne pourront, en aucun cas, être reproduits ou publiés sans notre accord préalable.

Seul est concédé au Client un droit d'utilisation desdits droits de propriété industrielle et intellectuelle non exclusif, non cessible, non transférable et strictement limité au contrat conclu entre l'Entreprise et le Client.

Lorsqu'une commande est exécutée conformément à un dessin, un schéma ou une directive fournie par l'Acheteur, celui-ci assume la responsabilité au regard des textes sur la propriété industrielle, de l'utilisation de ces dessins, schémas ou directives.

**6. PRIX**

Sauf indication contraire, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine, hors frais de port, d'assurance et de douane, hors prestations de services telles que : montage, installation, mise en service, etc.

Ils comprennent un emballage léger standard. Tout emballage pour l'exportation ou spécial fera l'objet d'un supplément.

Nos prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre. Nous nous réservons le droit de les réviser à tout moment, dans le cadre de la législation en vigueur, en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs. Une formule de révision peut être annexée, soit à l'offre, soit à l'accusé de réception de commande. Les variations des indices pris en compte ne peuvent être, en aucun cas, un motif de résiliation de commande.

**7. DELAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison indiqués par notre société s'entendent à compter de la date de notre accusé de réception de commande et sont fixés d'après nos possibilités à la date de réception de la commande et sous réserve de conditions normales d'approvisionnement et d'exécution.

Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

Une pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du fait du vendeur. Elle pourra être appliquée, si l'acheteur a averti par écrit le vendeur, lors de la commande, et confirmé, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention de l'appliquer. Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation.

Le vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si :

- les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur,
- les renseignements à fournir par le client ne l'ont pas été en temps voulu ou ont été modifiés en cours de fabrication,
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté du vendeur, tels que : lockout, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs...

Notre société tiendra, dès que possible, le client informé des cas et événements entraînant le dépassement du délai de livraison. Dans le cas où notre société accepterait de façon dérogatoire l'application de pénalités pour retard de livraison, leur montant sera limité, après déduction d'une franchise de 4 semaines, à 0,1 % par semaine de retard et, au plus, à 5 % du montant du matériel incriminé. Ces pénalités sont libératoires.

**8. LIVRAISONS**

La livraison est effectuée selon l'Incoterm choisi, quelles que soient, par ailleurs, les modalités de cette livraison et même si le contrat comporte d'autres prestations telles que : transport, installation, mise en service, etc. Les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès ce moment sans que ceci fasse obstacle à l'application de la clause de réserve de propriété objet du §12.

Si l'expédition est retardée par une cause quelconque indépendante de la volonté du vendeur, et que ce dernier y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Dans ce cas une facture de mise à disposition est établie. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

**9. EMBALLAGE**

L'emballage est réalisé selon les standards de l'Entreprise, sauf spécifications particulières.

**10. EXPEDITION**

Sauf disposition contraire :

- La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des produits dans l'usine du Vendeur (EXWORKS Incoterm CCI en vigueur à la date de la commande).
  - Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires à qui incombe le recours envers le transporteur en cas d'avarie ou de manquant.
- Le choix du transporteur par le vendeur ne modifie pas ces obligations de l'acheteur. Sauf le cas où l'acheteur désire choisir son transporteur ou définir les conditions de transport, les expéditions seront effectuées, au gré du vendeur, par tout moyen de transport, au tarif le plus économique compatible avec la nature du matériel.

Il est à rappeler qu'en cas d'avarie ou perte partielle constatée à l'arrivée, le client devra, au moment de la livraison, faire toutes réserves auprès du transporteur, dans les trois jours, par lettre recommandée et prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de ses droits.

**11. RECLAMATION ET REPRISE DE MARCHANDISE**

Les réclamations effectuées dans la période de garantie devront rappeler, par lettre, le numéro et la date de la facture du matériel en faisant l'objet. Le retour pour reprise du matériel ne pourra concerner que du matériel standard n'ayant jamais servi et ne sera accepté qu'après accord écrit de

nos services suivant les Conditions Particulières de Vente. Il devra nous parvenir franco de tous droits et porter de manière apparente le nom de l'expéditeur. Les avoirs correspondants ne seront établis qu'après vérification et acceptation.

**12. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE**

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement complet. (Loi 80-335 du 12 mai 1980).

Le transfert de risque se fait au moment de la livraison, sauf disposition contraire dans l'Incoterm choisi. Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE sont transférés à l'Acheteur qui les accepte.

L'Acheteur s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret.

**13. PAIEMENT**

La commande détermine les conditions de paiement. En l'absence de disposition spécifique, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend le paiement de toutes les autres factures immédiatement exigible même si elles ont fait l'objet de lettres de change. Ce défaut de paiement d'une facture nous donne la possibilité d'exiger le paiement au comptant avant l'expédition ou la livraison de toute nouvelle fourniture, quelles que soient les conditions de la commande à laquelle elle se rapporte. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité des agios calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal auxquels s'ajoutent les frais de recouvrement et de contentieux.

Toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement entraînera, sans préjudice de tous dommages ou intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, fixés par voie de décret (2012-1115) pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012.

**14. GARANTIE**

Nos appareils sont garantis contre tous vices de construction ou défaut de matière pendant 12 mois à dater de leur mise en service et, au plus tard, 16 mois après leur date de livraison.

Si la mise en service est réalisée par nos soins, la garantie est étendue à 24 mois. Si l'expédition est différée, la période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté du vendeur, la prolongation ne peut dépasser trois mois.

Note responsabilité étant strictement limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses, la garantie se limite à la remise en état de l'appareil défectueux. En particulier, nous ne saurions être tenus pour responsables des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'acheteur ou par des tiers et des frais engagés par l'acheteur pendant l'immobilisation du matériel.

Sont exclues de cette garantie toutes défectuosités résultant d'un stockage, d'un montage ou d'une utilisation des appareils par l'utilisateur dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art ainsi que les réparations qui résulteraient de conception ou éléments imposés par le Client ou d'informations erronées transmises par celui-ci. Toute modification ou réparation effectuée par l'acheteur ou par un tiers, sans notre consentement écrit, a pour effet de supprimer la garantie.

Le matériel sera retourné en nos usines à la charge du client, la réexpédition restant à notre charge.

Pour mettre en œuvre la garantie, l'acheteur notifiera, sans délai, au vendeur le défaut et lui communiquera dès que possible et par écrit toute information disponible relative au défaut constaté.

Clause applicable aux logiciels et systèmes : nous sommes soumis de convention expresse à une obligation de moyen et nous garantissons la conformité des systèmes et logiciels aux spécifications formulées par le client. Nous ne saurions accepter une quelconque responsabilité en dehors de cette conformité.

**15. PLAN ET DOCUMENTATION**

Les dessins, plans, figures et schémas de nos notices et documentations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nous nous réservons le droit d'y apporter toutes modifications pouvant résulter des améliorations ou perfectionnement de nos produits.

**16. RESPONSABILITE**

A l'exclusion de la faute lourde du vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du vendeur est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessous.

Responsabilité pour dommages matériels directs.

Le vendeur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables au vendeur dans l'exécution du contrat. De ce fait, le vendeur n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution du contrat. De ce fait, le vendeur n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par le vendeur de documents techniques, données, ou tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par l'acheteur et comportant des erreurs non détectées par le vendeur.

Responsabilité pour dommages indirects et/ou immatériels.

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et exclusifs qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

**17. CLAUSE DE SAUVEGARDE**

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du présent contrat et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution du contrat. En cas de désaccord et dans un délai de 1 mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation prévue à l'article 12 des présentes conditions générales de vente. En cas d'échec de la médiation, les parties s'accorderont sur la résiliation du contrat. Pendant le temps de la négociation, l'exécution du contrat sera suspendue, sauf accord contraire des parties.

**18. JURIDICTION**

De convention expresse, toute contestation de quelque nature qu'elle soit et qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce dont dépend notre siège social. Le droit applicable est le droit français.

**19. RECYCLAGE ET FIN DE VIE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suiv), la société ICE adhère à Eco-systèmes, éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics aux conditions définies par l'art R543-197. Elle apporte ainsi à ses clients la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par Eco-systèmes Pro pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis en marché. Plus d'information sur <http://www.eco-systemes-pro.fr/>. Ces équipements seront dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale.